

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**CHAUSSÉE RÉTRÉCIE ET STATIONNEMENT INTERDIT  
RUE DE LA VIALLETTE**

**Objet :** Rénovation de l'éclairage public  
EIFFAGE ENERGIE CHAMAYOU - 28 rue de Broucounies - 81000 ALBI

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2215-4 ;  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 36, R 37 et R 225 ;  
Vu la demande effectuée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE CHAMAYOU du 20 mai 2025 ;  
CONSIDERANT que les travaux cités en objet ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La chaussée sera rétrécie et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, rue de la Viallette, mais ne s'applique pas aux véhicules de secours ou de police

**Du lundi 25 août au vendredi 21 novembre 2025**

- Article 2 :** L'entreprise EIFFAGE ENERGIE CHAMAYOU est autorisée à occuper 25 mètres linéaires de chaussée et accotement avant et après le chantier pour le stationnement des véhicules ou engins de chantier.
- Article 3 :** Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par panneaux et/ou feux tricolores, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de l'entreprise EIFFAGE CHAMAYOU, chargée des travaux.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du chantier.
- Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et transmis aux tribunaux compétents.
- Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera faite :
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn ;
  - Le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
  - L'entreprise EIFFAGE ENERGIE CHAMAYOU ;
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marssac sur Tarn, 28 juillet 2025

**Pour Madame le maire,**

**Le Responsable des Services Techniques**

**Christophe JAMMES**

